



DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Fourniture de matériel radio

Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le marché porte sur la fourniture de **750** récepteurs d'appels sélectifs Alphanumériques POCSAG, fréquence 173,5125 Mhz avec housses cuir à pince, trois supports de programmation et logiciels associés.

Les matériels seront programmables via une interface gérée par un ordinateur fonctionnant sous un des systèmes d'exploitation suivants : Windows XP pro, Windows 7.

Le soumissionnaire devra obligatoirement produire un échantillon conformément aux dispositions de l'article 11 du présent DAT.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

ARTICLE 5 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

5.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose des pièces suivantes : Un Acte d'Engagement et le présent Document Administratif et Technique.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 4 « justificatifs à produire »,
- L'acte d'engagement (A.E.) complété, paraphé, daté et signé,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.) paraphé, daté et signé,

MD

- Le document mémoire (demandé à l'article 23 du présent D.A.T.),
- Le ou les échantillon(s) (demandé à l'article 11 du présent D.A.T.).

5.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">SDIS de la SOMME Groupement Logistique - Service Systèmes information 7 Allée du Bicêtre – BP 2606 80 026 AMIENS Cedex 1</p> <p style="text-align: center;">FOURNITURE DE MATERIEL RADIO</p> <p style="text-align: center;">Ne Pas Ouvrir</p>
--

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

6.1 : Pièces particulières

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.),
- Le document mémoire
- Le ou les échantillon(s).

6.2 : Pièces générales

- Le code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées **au lundi 16 mai 2011 à 12 heures**.

ARTICLE 8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 4 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

MD

- Valeur Technique : 10 % jugée à partir du document mémoire établi par le soumissionnaire.
- Prix : 60 %
- Délai de livraison : 30%

ARTICLE 11 : FOURNITURE D'ECHANTILLONS

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats sont tenus, sous peine de rejet de leur offre, de fournir un échantillon du/des modèle(s) proposé(s).

Le retour des échantillons ainsi fournis par les entreprises non retenues seront effectuées par le SDIS de la Somme en port dû.

ARTICLE 12 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

12.1 : Délai de livraison

Le matériel devra être impérativement livré dans un délai de **4 semaines maximum** à compter de la notification du marché. Le soumissionnaire proposera un délai de livraison dans le document mémoire et à l'emplacement prévu dans l'acte d'engagement.

Aucune livraison ne doit intervenir avant la notification au titulaire.

12.2 : Lieu de livraison

La livraison sera effectuée à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Logistique
Service Systèmes Information
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

ARTICLE 13 : GARANTIE

Les matériels seront garantis **au minimum pendant une période de 4 ans** à compter de leur livraison. La garantie porte sur les pièces, la main d'œuvre et les frais de port. Un matériel identique pourra être mis à disposition durant la durée d'indisponibilité.

Le candidat portera dans le mémoire technique et à l'emplacement défini dans l'acte d'engagement sa durée de garantie à compter de la livraison des fournitures si elle est supérieure à 4 ans.

ARTICLE 14 : PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros de son offre dans l'acte d'engagement. Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix comprennent :

- la cession du droit d'usage des logiciels associés,
- les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison,
- la garantie « constructeur » indiquée à l'article 13.

ARTICLE 15 : PENALITES

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après la réception du matériel et de la facture conformément aux dispositions du marché.

Article 16.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

Article 16.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

Article 16.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 17 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 18 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION

Les opérations de vérification seront effectuées à réception de la commande et, en tout état de cause dans un délai de 72 heures maximum à compter de la livraison. Elles seront assurées par la personne responsable du marché ou toute personne habilitée par elle.

18.1 : Réception quantitative

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le SDIS 80 se réserve le droit de mettre en demeure le titulaire du marché de reprendre immédiatement l'excédent à ses frais si la livraison dépasse la commande. En cas contraire, de compléter la livraison dans un délai de 48 heures de la quantité totale prévue par la commande. Tout dépassement du délai imposé donnera lieu à l'application des pénalités de retard conformément aux stipulations de l'article 9 du présent document.

18.2 : Réception qualitative

Elle est effectuée au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de livraison pour les vices apparents et dans les quinze jours à partir de cette même date pour les vices cachés.

Si la fourniture ne correspond pas qualitativement aux spécifications de la commande, elle sera refusée et elle devra être remplacée sur mise en demeure faite par lettre en recommandée au titulaire du marché dans les quinze jours.

Les frais de transport de la marchandise refusée, retournée au titulaire seront à la charge de ce dernier.

ARTICLE 19 : CONDITION DE RESILIATION

Seuls les articles 29 à 36 du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents inhérents au marché doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal

ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :
Service SSI – Monsieur Francis BACQUET - Tél : 03.64.46.16.12.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande par fax auprès du **secrétariat du Groupement Logistique : 03.64.46.16.19. Il est également téléchargeable gratuitement sur le site : www.sdis80.fr**

ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

MD

ARTICLE 23 : CLAUSES TECHNIQUES

Le soumissionnaire devra présenter un document mémoire pour étayer son offre suivant le descriptif ci-après :

750 RECEPTEURS D'APPELS SELECTIFS POCSAG ALPHANUMERIQUES SUR LA FREQUENCE 173,5125 MHZ AVEC HOUSSES CUIR A PINCE, TROIS SUPPORTS DE PROGRAMMATION ET LOGICIELS ASSOCIES.

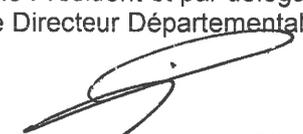
Récepteurs POCSAG 173,5125 mhz	
Alimentation	Pile standard AA. Alerte pile basse visuelle et sonore.
Mémoire messages	des Au minimum 10 messages de 240 caractères
Affichage	Afficheur alphanumérique avec caractères et symboles, 3 lignes de 16 caractères minima. Rétro éclairage, affichage de l'état de la pile.
Vitesse transmissions	de 512,1200,2400 bits/s
Fréquence	173,5125 Mhz
Adresses	Au minimum 4 RIC avec 4 sous adresses.
Fonctions	Bips, Numériques et Alphanumériques. Possibilité de messages préprogrammés. Horodatage.
Mode d'alerte	Sonore, vibreur .Possibilité de vibreur sans appel sonore ou de coupler les deux.
Sensibilité	Au minimum 5 µv/m en 512 bits/s
Modulation	Standard POCSAG
Durée fonctionnement	de Avec une pile Alcaline > 2500 heures
Logiciel programmation	de Le logiciel devra supporter au moins un des OS suivants : Windows XP pro, Windows 7.
Interface programmation	de L'interface se connectera au PC via un port USB.
Garantie	Minimum de 4 ans avec prêt de matériel identique durant la durée d'indisponibilité.

A , le

Amiens, le **22 AVR 2011**

Le Soumissionnaire

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Départemental,


Colonel Marc DEHEDIN